

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1137

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 15 SEPTIES

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« intéressées »

le mot :

« concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.